

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un service public de performance énergétique de l'habitat dans le Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des priorités nationales qui répondent aux enjeux climatiques, d'attractivité, de qualité de vie et de pouvoir d'achat ;

Vu la délibération n°2021-CC-124 approuvant la structuration d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du département du Cantal ;

Considérant la convention initiale signée en date du 24 mai 2022 entre Hautes Terres Communauté et le département du Cantal pour la mise en place du SPPEH ;

Considérant que la Région a établi le montant définitif de sa contribution 2022, induisant une modification de la participation des cofinanceurs du SPPEH dont Hautes Terres Communauté sur 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les montants prévisionnels 2023 dans le but de tenir compte de l'évolution des financements de la Région ;

Considérant la nécessité de signer un avenant 1 à la convention initiale pour mettre à jour le financement du SPPEH et la participation de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un service public de performance énergétique de l'habitat dans le Cantal, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE
FINANCEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE
L'HABITAT (SPPEH) DANS LE CANTAL**

AVENANT N°1

Entre les soussignés

Le Département

28, avenue Gambetta - 15015 AURILLAC CEDEX

N° SIRET : 221 500 010 000 14

représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du xx/xx//2024,

ci-après désigné par « **LE DÉPARTEMENT** »

d'une part ;

Et

La Communauté de communes Hautes Terres Communauté

4, rue Faubourg Notre Dame – 15300 MURAT

N° SIRET : 200 066 637

représentée par son Président, M. Didier ACHALME, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024

ci-après désignée par « **LA COLLECTIVITÉ** »

d'autre part ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte et sa codification dans les articles L326-1 du Code de la construction et de l'habitation et L232-1 à L232-2 du Code de l'énergie ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le programme « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » validés en assemblée plénière et en commission permanente du Conseil régional des 8 et 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CP-2021-11/09-90-6043 de la commission permanente du Conseil régional en date du 26 novembre 2021 validant la candidature du Département du Cantal.

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 décembre 2021 validant la mise en œuvre d'un « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH) dans le Cantal ;

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un SPPEH dans le Cantal en date du 24 mai 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du..... validant l'avenant n°1 à la convention de partenariat ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 11 avril 2024 validant l'avenant n°1 à la convention de partenariat ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Cantal et les 9 EPCI cantaliens se sont associés afin de mettre en place le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) du Cantal : CANTAL RÉNOV ÉNERGIE. Une convention de partenariat passée entre le Département et la Collectivité a fixé le montant de la participation financière prévisionnelle de cette dernière, en tenant compte des dépenses et recettes prévisionnelles, sachant que la contribution totale des EPCI équivaut à celle du Département et chaque contribution individuelle est évaluée au prorata de sa population.

La Région ayant établi le montant définitif de sa contribution 2022, le présent avenant a pour objet :

- De fixer le montant définitif de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2022 ;
- De fixer le montant prévisionnel de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2023 ;
- De modifier quelques échéances de la convention initiales pour tenir compte des délais de validation des montants de subvention par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

■ **Le 2^{ème} alinéa de l'ARTICLE 1^{er}** est modifié comme suit:

« 30 juin 2024 » est remplacé par « 30 avril 2025 ».

ARTICLE 2

■ **Le 1 - Contribution financière de l'ARTICLE 6** est complété par les mentions suivantes :

« Pour l'année 2022, la contribution financière définitive est fixée à **3 240,66 €**.

Pour l'année 2023, la contribution financière prévisionnelle est fixée à **3 552 €**. »

■ **Le 2 - Modalités de versement de la contribution financière de l'ARTICLE 6** est modifié comme suit :

« Le solde, le 30 avril de l'année N+1 » est remplacé par « le solde, le 30 juin de l'année N+2. »

ARTICLE 3

■ Le tableau de l'ANNEXE N°1 est remplacé par le tableau suivant :

ANNEXE N°1

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU SPPEH**ANNÉE 2022**

	Nombre d'habitants	Avance 50% 2022	Réalisé 2022	Reste à charge 2022
Conseil départemental	145 143	35 045,50 €	40 678,00 €	5 632,50 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	12 837,00 €	14 900,38 €	2 063,38 €
CC Chataigneraie cantalienne	21 292	5 141,00 €	5 967,33 €	826,33 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 186,50 €	1 377,49 €	190,99 €
Saint-Flour Co	23 569	5 690,50 €	6 605,48 €	914,98 €
Hautes Terres Co	11 563	2 792,00 €	3 240,66 €	448,66 €
CC Pays de Mauriac	6 749	1 629,50 €	1 891,49 €	261,99 €
CC Pays de Gentiane	6 826	1 648,00 €	1 913,07 €	265,07 €
CC Pays de Salers	8 560	2 067,00 €	2 399,04 €	332,04 €
CC Sumène Artense	8 459	2 042,50 €	2 370,73 €	328,23 €
TOTAL		70 079,50 €	81 343,67 €	11 264,17 €

Soit pour les EPCI : 0,28 € / habitant

ARTICLE 4

■ Un tableau ANNEXE N° 2 est inséré : « PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES – ANNEE 2023 »

ANNEXE N°2**PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU SPRH
ANNÉE 2023**

	Nombre d'habitants	Prévisionnel 2023
Conseil départemental	145 143	44 585 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	16 332 €
CC Chataigneraie cantalienne	21 292	6 540 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 510 €
Saint-Flour Co	23 569	7 240 €
Hautes Terres Co	11 563	3 552 €
CC Pays de Mauriac	6 749	2 073 €
CC Pays Gentiane	6 826	2 097 €
CC Pays de Salers	8 560	2 629 €
CC Sumène Artense	8 459	2 598 €
TOTAL		89 156 €

Soit pour les EPCI : 0,31 € / habitant

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à AURILLAC, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de communes
Hautes Terres Communauté

Le Président,

Didier ACHALME.

Pour le Département du Cantal

Le Président,

Bruno FAURE.